

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT N° 2023-594

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU
RÈGLEMENT NO 2013-515 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 10.2 du règlement no 2013-515

A) Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 10.2 du règlement relatif aux permis et certificat est modifié par le remplacement du sous paragraphe i) par le texte suivant :

« i) Démolition d'un bâtiment principal non patrimonial.....15 \$
i.1) Démolition d'un bâtiment patrimonial (incluant étude)..... 235 \$ »

B) Le paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 10.2 du règlement relatif aux permis et certificat est modifié par le remplacement du tarif pour le Renouvellement à 300 \$ au lieu de 500 \$

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
ce 14 février 2023

/s/
Yvon Bourassa
Maire

/s/
Manuella Perron
Directrice générale et Greffière-trésorière

À titre indicatif seulement :
Avis de motion donné le 17 janvier 2023.
Dépôt du projet et adoption le 17 janvier 2023
Adoption du projet final de règlement: le 14 février 2023 (résolution 2023-02-039)
Avis de promulgation: 20 février 2023
Modifié le
Abrogé le

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables, ce 20 février 2023

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière